

**LA RECTRICE DE REGION ACADÉMIQUE DE GUADELOUPE  
RECTRICE D'ACADEMIE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES  
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 80-267 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les professeurs d'éducation physique et sportive classe normale dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nom Usuel	Nom de famille	Prénom	Etablissements
AGASTIN	AGASTIN	Joël	CLG BAIE-MAHAULT 2 BAIE-MAHAULT
LEMAIRE	ISAAC	Nadia	CLG Alexandre ISAAC LES ABYMES
CHIPOTEL	CHIPOTEL	Vincent	CLG Florette MORAND MORNE-A-L'EAU
CORVO	CORVO	Lydia	LP PAUL LACAVE CAPESTERRE-BELLE-EAU
FERRIER	FERRIER	Franck	CLG MATELIANE GOYAVE
WILLIAM	WILLIAM	René	CLG LES ROCHES GRAVEES TROIS-RIVIERES
BOUTIN	BOUTIN	Yan	CLG PORT-LOUIS PORT-LOUIS
ROUTHIER	ROUTHIER	Emilie	CLG BAIE_MAHAULT 2 BAIE-MAHAULT
BOGARD	DORVILLE	Sarah	LP Louis DELGRES LE MOULE
BAILLOT	BAILLOT	Michele	CLG Mireille CHOISY SAINT-BARTHELEMY
SAMOYAULT	SAMOYAULT	Thomas	CLG Félix EBOUE PETIT-BOURG
TERRIEN	TERRIEN	Nathalie	CLG Alexandre MACAL SAINT-FRANCOIS
BEAUPERE	BEAUPERE	Pierre	CLG Sadi CARNOT POINTE-A-PITRE
LINOSSIER	VULLIEZ	Heidi	CLG Joseph PITAT BASSE-TERRE
PALICOT	PALICOT	Virginie	CLG Florette MORAND MORNE-A-L'EAU
IMPARATO	IMPARATO	Marjorie	SEP Lycée Hôtelier LE MOULE

**Article 2 :** Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie (<https://bv.ac-guadeloupe.fr/publications>)

Les Abymes, le 21 juin 2023



Pour la Rectrice et par délégation  
Le Chef de la Division des  
Personnels Enseignants du 2nd Degré

Frantz EVUORT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision- vous disposerez ) nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.